

## SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 5 février 2015 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- Ghislain Perreault  
- Mario Dufour

- Daniel Dumontier

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

### Résolution #063-2015 :Ordre du jour:

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 05 FÉVRIER 2015

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 08 janvier 2015;
3. Rapport du directeur du service des loisirs
  - a) Salaires versés aux employés
  - b) Fête Nationale (demande d'assistance financière)
  - c) Achat chaises (316 rue St-Louis)
  - d) Achat stage
  - e) Souper Saint-Valentin
  - f) Souper soirée dansante 28 février
4. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
  - a) Achat défibrillateurs
  - b) Achat 3 habits de combat
  - c) Signature Entente des Grandes Seigneuries – Entraide mutuelle
  - d) Salaire de Bernard Bourdon et Paul De la Grave
5. Correspondance
6. Rapport du responsable de l'urbanisme
  - a) Adoption du règlement numéro 289-94 (zone Ca.106)
  - b) Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 289-95
7. Rapport du directeur des travaux publics
8. Comptes à payer
9. Comptes à payer:
  - a) Ponceau rue Poupart (Règlement d'emprunt) (717.77\$)
  - b) Copicom (1,310.51\$)
  - c) Formiciel (1,771.36\$)
  - d) Lumca inc. (8,042.72\$)
  - e) Réseau Biblio de la Montérégie (19,068.07\$)
  - f) Buffet du Chef (7698.48\$)
  - g) Sucrierie St-Valentin (Loisirs) (1000\$)
  - h) MataMédia (Loisirs) (3526\$)
  - i) Papeterie Napierville (1183.18\$)
  - j) SOLution Solu-NET inc. (1,419.94\$)
  - k) Bell Gaz (3,127.71\$)
  - l) Transport Alain Grégoire (3,822.37\$)
  - m) Pascale Devigne (1,320\$)
  - n) Marie-France Leblanc (1,021.84\$)
  - o) MRC des Jardins-de-Napierville (11,661.54\$)

- p) Lefaiivre, Labrèche, Gagné, comptables (7,358.40\$)
10. Travaux publics
    - a) Achat luminaires LED
    - b) Mandat pour préparation du devis d'appel d'offre pour installation des luminaires LED
    - c) Mandat pour validation des bases de données des relevés d'inspection télévisée du réseau d'égout
    - d) Achat vêtements
    - e) Achat sel de voirie
    - f) Achat pompe portative
  11. Bibliothèque : Chantale Pelletier représentante désignée
  12. A.M.R. : Renouvellement contrat et ajout de frais de base
  13. Assurances 2015
  14. Demande de don : Compétition amicale d'athlètes de force
  15. Regroupement municipal : Demande d'étude de faisabilité
  16. Location du photocopieur couleur
  17. Varia :
  18. Public: Période de questions
  19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

**Résolution #064-2015 : Procès-verbal**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2015.

ADOPTÉE

**Rapport du directeur du service des Loisirs**

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de janvier 2015.

**Résolution #065-2015 : Loisirs : Salaires versés aux employés**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de fixer les salaires suivants pour les emplois d'été:

Animateur : 10,55\$

Assistant : 10,55\$

Coordonnateur/trice : 12,50\$

Responsable piscine : 13,00\$

Assistant sauveteur : 11,50\$

Il est également résolu qu'un employé qui a accumulé une année d'expérience aura droit à une augmentation annuelle de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #066-2015 : Loisirs : Demande d'assistance financière auprès du mouvement national des québécoises et québécois**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau, à présenter une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2015, pour et au nom des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #067-2015 : Loisirs : Achat stage**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Loisirs a fréquemment besoin de louer un stage pour différentes activités au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'à moyen terme il serait rentable d'en acquérir un;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues soit celle de L.A.P.S. son et musique au coût de 3,600\$ plus les taxes applicables incluant le coffre de transport et celle de Mega-Stage inc. au coût de 2,800\$ plus les taxes mais n'inclut pas le coffre de transport;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter la soumission de L.A.P.S. son et musique au montant de 3,600\$ plus les taxes pour l'achat d'un stage incluant coffre de transport pour le Service des Loisirs.

ADOPTÉE

**Résolution #068-2015 : Loisirs : Souper et soirée dansante Saint-Valentin**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,750\$ pour l'organisation d'un souper et soirée dansante de la Saint-Valentin;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #069-2015 : Loisirs : Soirée dansante**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,250\$ pour le souper lors de la soirée dansante qui aura lieu le 28 février prochain;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Rapport du directeur du Service de sécurité incendie**

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de janvier 2015.

**Résolution #070-2015 :Service de Sécurité incendies: Achat défibrillateur**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du défibrillateur actuel, âgé de plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Réanimation Sauve-Vie a transmis une soumission au coût de 999\$ chacun plus les taxes pour l'achat de 2 défibrillateurs démonstrateurs;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de 2 défibrillateurs démonstrateurs au coût de 999\$ plus taxes chacun afin de les localiser dans l'autopompe d'entraide ainsi que dans le véhicule de Premiers Répondants;

Il est également résolu qu'un le coût d'un des deux défibrillateurs sera remboursé par l'Association des pompiers volontaires;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #071-2015 : Service de Sécurité incendies: Achat habits de combat**

CONSIDÉRANT QU'un habit de combat doit être renouveler tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un renouvellement constant 3 habits de combats doivent être remplacés annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aréo-Feu a produit une soumission au coût de 6,575.83\$ taxes incluses pour l'achat de 3 habits de combat;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter la soumission de Aréo-Feu au coût de 6,575.83\$ taxes incluses pour l'achat de 3 habits de combat pour le Service de Sécurité incendies;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #072-2015 : Autorisation à conclure une Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawake**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence a été signée en 2005 par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Mohawk de Kahnawake (« **CMK** ») désire bénéficier de tous les droits et respecter toutes les obligations de l'Entente initiale, en faisant les adaptations nécessaires contenues à l'Entente d'application (ci-après définie);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de permettre au CMK de recevoir secours pour le combat des incendies ou d'intervention d'urgence lorsque le sinistre auquel elle fait face excède ses capacités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE, par l'entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au CMK (« **Entente d'application** »), le CMK s'engage à respecter toutes les obligations contenues à l'Entente initiale, sous réserve des remplacements et

modifications apportés par l'Entente d'application, tout en bénéficiant de tous les droits contenus à l'Entente initiale;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Napierville approuve l'*Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawake* à intervenir entre les parties, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire, Monsieur Jacques Délisle et la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville cette entente.

ADOPTÉE

### **Résolution #073-2015 : Salaire de Bernard Bourdon et Paul De la Grave**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bernard Bourdon a été engagé en octobre 2009 pour l'entretien mécanique des véhicule-porteurs du service de sécurité incendies de Napierville/St-Cyprien.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul De Lagrave a été engagé en décembre 2011 pour l'entretien mécanique et des composantes incendies dudit service de sécurité incendies.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, ces employés ont toujours été payé au même taux horaire.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu de fixer le salaire de Monsieur Bourdon et Monsieur De LaGrave soit fixé à 21,03\$ pour l'année 2015;

Il est également résolu que leur salaire soit indexé annuellement au même que les pompiers selon l'entente en vigueur.

Il est également résolu que la présente résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Correspondance**

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Offre de services **d'Éco-Pro Environnement inc.** pour l'inspection et l'installation septique.

Offre de services de **TechSport** pour de l'équipement récréatif.

Correspondance de **l'Union des municipalités du Québec** concernant la commémoration du séisme de 2010 en Haïti, une autre concernant la récupération de sommes payées injustement pour certains contrats publics, une autre concernant le développement local et régional.

Correspondance de la **Fédération québécoise des municipalités** concernant la priorité des régions, une autre concernant la dénonciation des propos du Conseil du patronat du Québec, une autre concernant des amendements qui doivent être faits.

Correspondance de la **MRC des Jardins-de-Napierville** concernant l'entrée en vigueur du Règlement URB-205 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Extrait d'un procès-verbal adopté par la **municipalité de St-Jacques-le-Mineur**.

Correspondance du **Réseau Biblio de la Montérégie** concernant la facturation pour la tarification annuelle 2015.

Correspondance de **CPE Montérégie** concernant le projet de loi 27.

Correspondance de la **CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent** concernant la poursuite de leurs activités jusqu'en mars 2016, une autre concernant l'annulation du C.A. du 6 février prochain, une autre concernant le remerciement des employés qui doivent quitter en janvier.

Lettre de remerciements de la **Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville** concernant la contribution financière annuelle.

Correspondance de la **Chambre de Commerce Jardins-de-Napierville** concernant leur Hebdo 2015.

Lettre de remerciement de l'**Adolés** pour le don offert pour l'année 2015.

Correspondance du **ministère des Transports du Québec** concernant le projet de développement, une autre concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, une autre concernant la confirmation de subventions 2014.

Correspondance du **ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** concernant la confirmation de fin d'année 2014.

Correspondance de **Solution Crédits Carbone** concernant le plan d'action de réductions de gaz à effet de serres.

Résolutions adoptées de la **municipalité de St-Cyprien-de-Napierville**.

Correspondance de la **MRC des Jardins-de-Napierville** concernant le résumé du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Correspondance du **Patrimoine Canadien** concernant le 50<sup>e</sup> anniversaire du drapeau du Canada.

Correspondance du **CLD des Jardins-de-Napierville** concernant un extrait de la réunion du C.A. de la SSVP.

Offre de services de **Madame Marie-Claude Blanchette** pour l'aménagement et la stabilisation des berges.

Correspondance de la **Société d'histoire des XI** concernant la promotion de leur logo.

Correspondance de **Statistique Canada** concernant un document d'analyse de la scolarité et du travail au Québec en 2011.

Offre de services de **Tetra Tech** pour des projets en infrastructures.

Correspondance de **C3F Telecom** concernant la fusion de leur entreprise avec CBF Télécom ltée.

Extrait de la réunion du C.A. de la **St-Vincent-de-Paul** qui s'est tenue le 21 janvier dernier.

Copie de résolution de la **municipalité de St-Bernard-de-Lacolle**.

Correspondance de la **Mutuelle des municipalités du Québec** concernant notre part à la ristourne.

Correspondance de la **mutuelle de prévention de la CSST** concernant notre appartenance à cet organisme.

Correspondance de **Monsieur Richard E. Langelier**, Docteur en droit, concernant le rapport du BAPE sur le gaz de schiste et requête en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour être autorisé à déroger au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection de façon à assurer une meilleure protection des sources d'eau potable.

Correspondance de **Recyc-Québec** concernant le versement de la compensation de janvier 2015 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Invitations reçues du **comité organisateur des Journées de la gestion à des conférences** portant sur la relève et les cédants, du **Forum jeunesse Vallée-du-Haut-St-Laurent** à son assemblée de constitution, de la **Société nationale des Québécois** concernant le 67<sup>e</sup> anniversaire du fleurdelisé, du **CÉGEP de Drummondville** à une formation en sécurité civile hautement spécialisée, de la **Société d'Histoire des XI** à participer à leur campagne de financement, de la **Fondation des sourds** à participer à leur campagne de financement, du **Réseau d'information et d'aide aux personnes assistées sociales** à participer à leur campagne de financement, de la **CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent** au lancement du guide d'introduction à l'économie sociale, de la **FQM** à participer à des formations, du **ministère de la Sécurité publique** à leur colloque sur la sécurité civile et incendie, du **Centre d'écoute Montérégie** à participer à leur campagne de financement, du **Corps de Cadets 2698 Sieur de Beaujeu** à participer à leur campagne de financement, du **ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** à répondre à un questionnaire sur le développement durable, de l'**UMQ** à des formations portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à l'appel de candidature pour l'édition 2015 des Prix Francine-Ruest-Jutras et Personnalité de la relève municipale de l'année, de la **Chambre de commerce des Jardins-de-Napierville** à un déjeuner-causerie, de la **CSST** à participer aux Grands Prix santé et sécurité du travail, du **Club de Curling Lacolle** à participer à leur campagne de financement, de la **député Anne Minh-Thu Quach** à l'appel de proposition pour le programme SPLI sur le volet itinérance dans les collectivités rurales et éloignées, du **Conseil régional de l'environnement de la Montérégie** au Salon international des technologies environnementales, de Service d'action bénévole au Rendez-vous de la communauté.

#### **Rapport du responsable de l'urbanisme**

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de janvier 2015.

ADOPTÉE

#### **Résolution #074-2015 : Adoption du règlement 289-94**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 289-94 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les dispositions relatives à la zone ca.106. Ce règlement se lit comme suit :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289-94**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET  
SES AMENDEMENTS EN VUE DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS  
RELATIVES A LA ZONE CA. 106

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-94 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives à la zone Ca.106**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

**PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 Le tableau de l'article 11.14 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc relatif à la zone Ca. 106 est modifié de la manière suivante:
  - 1° Ajouter les usages F-1 (postes d'essence) et F-3 (lave-autos)
  - 2° La marge avant minimale est réduite à 3.0 mètres au lieu de 13.0 mètres
  - 3° La note « 18 » est ajoutée de la manière suivante pour la zone Ca.106 : « Se référer à l'article 11.16 relativement aux dispositions particulières pour la zone Ca.106 dans le cas d'un projet commercial intégré.
- 4 L'article 11.16 ci-bas du règlement de zonage intitulé Dispositions particulières pour la zone Ca.106 est ajouté au règlement de zonage pour en faire partie intégrante.

**11.16 Dispositions particulières à la zone Ca. 106**

**a) Généralités**

Dans la zone d'application, il est possible de réaliser un projet intégré en respectant les dispositions du présent article et de toute autre disposition du présent règlement applicable en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section et toute autre disposition du présent règlement, les dispositions du présent article ont préséance.

**b) Définition**

Un projet commercial intégré est un projet commercial comprenant plusieurs commerces sur un même terrain, dont l'aménagement s'inscrit dans un plan d'ensemble répondant aux exigences suivantes :

- a) l'aménagement d'espaces de stationnement communs ou de voies de circulation privées à plus d'un commerce;
- b) l'aménagement d'espaces verts communs à l'ensemble du projet et intégrés aux espaces publics;

**c) Usages autorisés**



Les usages autorisés par la grille des spécifications dans la zone d'application sont les seuls permis pour un projet intégré.

**d) Normes d'implantation**

a) Marge avant

La marge avant minimale doit respecter la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications.

b) Marge d'isolement

Les marges d'isolement minimales applicables aux bâtiments sont indiquées au tableau ci-contre:

<b>Marge d'isolement minimum par rapport à un(e)</b>	
<b>:</b>	
Allée de circulation	1,0 mètres
Un autre groupe de bâtiments	10,0 mètres
Bâtiment de 1 ou 2 étages	4 mètres
Sentier piétonnier, piste cyclable	4,5 mètres
Zone résidentielle ou bâtiment résidentiel	12,0 mètres

**e) Aménagement paysager**

Toute portion de terrain située en bordure de toute rue publique doit être gazonnée sur une profondeur minimum de 1,5 mètre.

L'aménagement de terrain, à l'intérieur d'un projet intégré, doit être réalisé immédiatement après la fin de chacune des phases du projet prise individuellement.

**f) Stationnement**

Un projet commercial intégré doit respecter toute disposition applicable à cet effet du présent règlement.

**g) Architecture**

Les bâtiments compris à l'intérieur d'un projet commercial intégré doivent partager des composantes architecturales.

**h) Règles particulières**

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

a) l'obligation d'un seul usage principal par terrain;

b) l'obligation pour une construction commerciale d'être adjacente à une voie publique;

c) les différentes marges latérales et arrières à respecter pour la zone

d) le pourcentage d'occupation maximale d'un terrain.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

#### **Résolution #075-2015 : Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 289-95**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 289-95 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite de la limite de la zone Cb.49 à même une partie de la zone Ra.16. Ce 2<sup>e</sup> projet de règlement se lit comme suit :

#### **2<sup>E</sup> PROJET**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 95**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET  
SES AMENDEMENTS EN VUE DE  
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN  
MODIFIANT LA LIMITE DE LA ZONE  
CB.49 À MÊME UNE PARTIE DE LA  
ZONE RA.16

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 janvier 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-95 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite de la zone Cb.49 à même une partie de la zone Ra.16**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

#### **PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**



3 Le plan de zonage datant du 8 mars 1991 tel que déjà modifié est modifié à nouveau de la façon suivante:

1° La zone Cb.49 est agrandie à même une partie de la zone Ra.16 afin d'y inclure le lot P.229 (293 Saint-Henri)

*Le plan joint comme « Annexe A » du présent règlement afin d'en faire partie intégrante illustre la modification du plan de zonage.*

#### ANNEXE « A »



### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

#### **Rapport du directeur des travaux publics**

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de janvier 2015.

#### **Résolution #076-2015 : Comptes à payer : Municipalité**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de décembre 2014 payable en février 2015 au montant de 40,535.16\$.

ADOPTÉE

#### **Résolution #077-2015 : Comptes à payer : Municipalité**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de février 2015 au montant de 25,364.76\$.

ADOPTÉE

**Résolution #078-2015 : Comptes à payer : Bibliothèque**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de décembre 2014 payable en février 2015 au montant de 282.59\$.

ADOPTÉE

**Résolution #079-2015 : Comptes à payer : Bibliothèque**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de février 2015 au montant de 874.22\$.

ADOPTÉE

**Résolution #080-2015 : Comptes à payer : Loisirs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de décembre 2014 payable en février 2015 au montant de 386.92\$.

ADOPTÉE

**Résolution #081-2015 : Comptes à payer : Loisirs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de février 2015 au montant de 4,049.23\$.

ADOPTÉE

**Résolution #082-2015 : Comptes payés : Bibliothèque**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois de janvier 2015 au montant de 1,168.70\$.

ADOPTÉE

**Résolution #083 -2015 : Comptes payés : Loisirs**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois de janvier 2015 au montant de 5,421.54\$.

ADOPTÉE

**Résolution #084-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de décembre 2014 payable en février 2015 pour le service de Sécurité incendies au montant de 2,516.51\$.

ADOPTÉE

**Résolution #085-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de février 2015 pour le service de Sécurité incendies au montant de 1,428.40\$.

ADOPTÉE

**Résolution #086-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de février 2015 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois de janvier 2015 au montant de 17,507.12\$.

ADOPTÉE

**Résolution #087-2015 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois de janvier 2015 au montant de 1,742.51\$.

ADOPTÉE

**Résolution #088-2015 : Comptes à payer : Ponceau rue Poupart (Règlement d'emprunt)**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures en lien avec le ponceau rue Poupart suivant liste soumise à cet effet au montant total de 717.77\$.

Il est également résolu d'approprier à même ses règlements d'emprunt numéro 411 et 411-1 le montant requis aux fins de ces services et achats.

ADOPTÉE

**Résolution #089-2015 : Comptes à payer : Copicom**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Copicom» au montant de 1,310.51\$ pour photocopies du 10 décembre 2014 au 9 janvier 2015 suivant facture 55Q1056855.

ADOPTÉE

**Résolution #090-2015 : Comptes à payer : Formiciel**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Formiciel » au montant de 1,771.36\$ pour l'achat de différentes fournitures pour l'administration suivant facture 63245.

ADOPTÉE

**Résolution #091-2015 : Comptes à payer : Lumca inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Lumca inc.» au montant de 8,042.72\$ pour l'achat de luminaires décoratifs pour la rue Patenaude et le stationnement situé derrière le CLD suivant facture numéro 2014-021.

ADOPTÉE

**Résolution #092-2015 : Comptes à payer : Réseau Biblio de la Montérégie**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Réseau Biblio de la Montérégie» au montant de 19,068.07\$ représentant la tarification annuelle pour la Municipalité de Napierville pour l'année 2015 suivant facture numéro 2015-7461.

ADOPTÉE

**Résolution #093-2015 : Comptes à payer : Buffet du Chef**



Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer les factures de « Le Buffet du chef (Loisirs) » au montant total de 7,698.48\$ pour le souper de Noël du troisième Âge et le souper de Noël des employés municipaux suivant factures numéros 3448 et 3462.

Il est également résolu que le tiers de la facture numéro 3448 soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #094-2015 : Comptes à payer : Sucrierie St-valentin**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de Sucrierie St-Valentin au montant de 1000\$ pour l'achat de 10 gallons de tire d'érable pour le carnaval suivant facture numéro 154.

Il est également résolu que le tiers de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #095-2015 : Comptes à payer : MataMédia**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de « MataMédia » au montant de 3,526.00\$ pour l'impression de la programmation d'hiver 2015 du Service des Loisirs suivant facture numéro F1356.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #096-2015 : Comptes à payer : Papeterie Napierville 89 enr.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Papeterie Napierville 89 enr.» au montant de 1,183.18\$ pour l'achat de cartouches d'encre et diverses fournitures de bureau suivant facture numéro 136180.

ADOPTÉE

**Résolution #097-2015 : Comptes à payer : SOLution Solu-NET inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «SOLution Solu-Net inc.» au montant de 1,419.94\$ pour l'entretien du centre communautaire du 6 janvier au 23 janvier 2015 suivant facture numéro 814.

ADOPTÉE

**Résolution #098-2015 : Comptes à payer : Bell Gaz**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de «Bell Gaz» au montant total de 3,127.71\$ pour le chauffage de la caserne suivant factures numéros 217825 et 242673.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #099-2015 : Comptes à payer : Transport Alain Grégoire inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Transport Alain Grégoire inc.» au montant de 3,822.37\$ pour l'achat de pierre nécessaire à l'entretien du réseau d'aqueduc suivant facture numéro 592.

ADOPTÉE

**Résolution #100-2015 : Comptes à payer : Pascale Devigne**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Pascale Devigne» au montant de 1,320\$ pour l'enseignement de cours de yoga du 13 janvier au 29 janvier 2015 suivant feuille de temps en date du 2 février 2015.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #101-2015 : Comptes à payer : Forme Atout**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Forme Atout» au montant de 1,021.84\$ pour l'enseignement de différents cours de mise en forme du 13 janvier au 30 janvier 2015 suivant facture numéro 4.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #102-2015 : Comptes à payer : MRC des Jardins-de-Napierville**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «MRC des Jardins-de-Napierville» au montant de 11,661.54\$ pour la collecte de recyclable pour les mois de janvier et février 2015 suivant facture numéro 3635.

ADOPTÉE

**Résolution #103-2015 : Comptes à payer : Lefavre, Labrèche, Gagné, comptables**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Lefavre, Labrèche, Gagné, comptables» au montant de 7,358.40\$\$ pour l'audit du Programme TECQ, l'audit intérimaire au 28 janvier 2015 ainsi que les prévisions budgétaires 2015 suivant facture numéro 36497.

ADOPTÉE

**Résolution #104-2015 : Travaux publics : Achat luminaires au LED**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à l'achat de luminaires au LED auprès de la compagnie Les éclairages CM3 pour un montant approximatif de 20,000\$.

ADOPTÉE

**Résolution #105-2015 : Travaux publics : Appel d'offres installation luminaires LED**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu d'autoriser la Directrice Générale à procéder à des appels d'offres sur invitation auprès d'électriciens relativement à l'installation des luminaires au LED sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #106-2015 : Travaux publics : Mandat pour validation des bases de données des relevés d'inspection télévisée du réseau d'égout**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconduit son plan de remise en état des infrastructures souterraines via son programme de retour de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent mettre à jour leur plan d'intervention pour pouvoir bénéficier de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE diverses études doivent être entreprises afin de compléter le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'entreprendre certains travaux dès cette année et que la municipalité a déjà en main les données sur le réseau d'égout sanitaire lui permettant de déposer une demande de réhabilitation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data offre la possibilité de faire une validation préliminaire de l'état du réseau d'égout sanitaire à la suite d'inspections télévisées réalisées sur environ 7 kilomètres de réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'offre au montant approximatif de 1,455\$ plus les taxes va permettre de pouvoir présenter une demande même si le plan d'intervention n'est pas réalisé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu d'accepter l'offre de la compagnie Aqua Data au montant approximatif de 1,455\$ pour dresser un portrait préliminaire de sections de conduites requérant des travaux immédiats.

ADOPTÉE

#### **Résolution #107-2015 : Travaux publics : Achat vêtements**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à l'achat de vêtements pour les employés des Travaux publics pour un montant approximatif de 3,000\$.

ADOPTÉE

#### **Résolution #108-2015 : Travaux publics : Achat sel de voirie**

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est la compagnie Sifto Canada au taux de 85.97\$ la tonne métrique plus les taxes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à l'achat d'une quantité approximative de 100 tonnes de sel de voirie auprès de la compagnie Sifto Canada au coût de 85.97\$ la tonne métrique plus les taxes.

ADOPTÉE

#### **Résolution #109-2015 : Travaux publics : Achat pompe portative**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une pompe portative nécessaire en cas d'urgence au département des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Location Hewitt a transmis une soumission pour l'achat d'une pompe silencieuse diesel modèle CD150M au coût de 18,500\$ plus les taxes

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à l'achat de ladite pompe auprès de la compagnie Location Hewitt au coût de 18,500\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

#### **Résolution #110-2015 : Réseau Biblio de la Montérégie : représentant désigné**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le



conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de nommer Madame la conseillère Chantale Pelletier représentante désignée auprès du réseau Biblio de la Montérégie.

ADOPTÉE

**Résolution #111-2015 : A.M.R. Renouvellement contrat**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de « Refuge A.M.R. » pour voir à l'application du règlement concernant les chiens se termine le 30 avril 2015.

CONSIDÉRANT QUE cette firme offre un service de contrat sur appel pour les services suivants :

Appel de service (capture) : 80\$

Pension (3 jours) : 11\$

Euthanasie/transfert : 55\$/chat, raton, moufette...

Euthanasie/transfert : 55\$/chien 0-15 kg      80\$/chien 15 kg et plus

Chevreuil : 50\$

Frais incinération : 0.50\$ /lb

Frais fixes mensuels : 100\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté par cette firme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la compagnie « Refuge A.M.R. » aux coûts ci-dessus-mentionnés, et ce jusqu'au 30 avril 2017;

Il est également résolu d'autoriser Madame Ginette L. Pruneau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, le contrat à intervenir entre la municipalité et la compagnie « Refuge A.M.R. ».

ADOPTÉE

**Résolution #112-2015 : Assurance 2015**

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la municipalité seront échues au 1<sup>er</sup> avril 2015.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances afin d'obtenir des meilleurs prix auprès des compagnies d'assurances.

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre d'assurer la municipalité aux mêmes conditions que l'année précédente incluant l'augmentation de la valeur des bâtiments au coût approximatif de 71,000\$ plus les taxes.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour les assurances de la municipalité de Napierville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 au coût approximatif de 71,000\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**Résolution #113-2015 : Demande de don/commandite : Compétition amicale d'athlètes de force**

CONSIDÉRANT QU'il y aura compétition amicale d'athlètes de force les 6 et 7 juin prochain à Saint-Cyprien de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le comité CAAF Louis-Cyr a sollicité la Municipalité de Napierville afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE toute la population sera conviée à cet événement familial et qu'il contribue à remémorer les origines de Louis-Cyr dans notre communauté;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture relative à la location d'un chapiteau 60' X 100' qui sera installé lors de la compétition amicale de force organisée par la CAAF, le tout pour un montant approximatif de 3,000\$;

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville s'engage à fournir gratuitement les gradins nécessaires à l'événement.

ADOPTÉE

**Résolution #114-2015 : Regroupement municipal : Demande d'étude de faisabilité :**

CONSIDÉRANT QUE certains services gouvernementaux tels que les écoles primaire et secondaire, le CLSC, la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports couvrent entre autres les territoires de Napierville et de St-Cyprien-de-Napierville.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie dessert les territoires de Napierville et de St-Cyprien-de-Napierville et que la bibliothèque est mise à la disposition des citoyennes et citoyens des municipalités de Napierville et de St-Cyprien.

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité doit être demandée auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT) pour l'éventualité d'un regroupement entre les municipalités de Napierville et de St-Cyprien-de-Napierville.

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra de connaître entre autres les impacts financiers pour chacune des municipalités concernées.

CONSIDÉRANT QUE suite à cette étude, une décision éclairée pourra être prise par chacun des conseils de ces municipalités et que la population de ces municipalités pourra se prononcer par référendum pour ou contre ce regroupement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville a fait une telle demande auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT) suivant résolution adoptée le 13 janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire d'effectuer une étude de faisabilité sur la possibilité d'un regroupement des municipalités de Napierville et de St-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville à titre informatif.

ADOPTÉE

**Résolution #115-2015 : Location du photocopieur couleur**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur couleur vient à échéance en avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des offres reçues soit celle de :

**PHOTOCOPIEUR COULEUR**

**Location 5 ans (60 mois)**

**Equipements  
Bureau  
Montérégie**

	<b>Copicom</b>	<b>Copicom</b>	<b>GDM</b>	<b>Equipements Bureau Montérégie</b>	<b>Ricoh</b>	<b>Canon</b>
	Sharp MX5141N 51 pages/minute noir et couleur	Kyocera TA-4551Ci 45 pages/minutes noir et couleur	Toshiba Studio 4555C Neuf 45 copies/minute noir et couleur	Xerox WC 7845 45 copies /minute noir et couleur	Ricoh MP C4503 45 copies/minute noir et couleur	Image Runner Advance C5250 45 page/minutes couleur et 50 pages/minute noir
Location par mois	166.83 \$	126.00 \$	134.52 \$	131.06 \$	210.00 \$	171.86 \$
Copie couleur	0.06 \$		0.060 \$	0.0680 \$	0.0700 \$	0.0690 \$
copie couleur à 5% et moins de couverture		0.040 \$				

Copie couleur à 5.1% de couverture et plus		0.060 \$				
Copie noir et blanc	0.0073 \$	0.00730 \$	0.008 \$	0.0079 \$	0.01 \$	0.0100 \$
Cassette 3500 feuilles/mois	11.25 \$	3000 feuilles inclus	2000 feuilles pour remplacer tiroir de 550 feuilles sans frais	21.58\$/ mois pour 2000 feuilles		
Majoration pour copies	3%	3%	aucune augmentation	aucune augmentation		aucune augmentation
Achat			6 995.00 \$			
					a remis sa soumission en retard	

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'octroyer un contrat de 5 ans à la compagnie Copicom pour un photocopieur couleur en location de marque Kyocera à un coût de 126\$ mensuellement ainsi qu'un coût de 0.04\$ copie couleur à 5% et moins de couverture et à 0.06\$ copie couleur de plus de 5% de couverture et un coût de 0.0073\$ copie noir et blanc.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre Copicom et la Municipalité de Napierville.

**Varia :**

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 21h31 pour le reprendre à 21h35.

**Période de questions :**

Interventions de : Messieurs Guy Pomerleau, Serge Couture et Stéphane Fredette.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Ginette L. Pruneau, dir. gén.& sec.-trés.

**Résolution #116-2015 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de clore l'assemblée à 20h46.

ADOPTÉE

---

JACQUES DÉLISLE,  
MAIRE

---

GINETTE L. PRUNEAU  
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.